

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 685**28 août 2001****SOMMAIRE**

A. G. Buildings S.A., Luxembourg	32852	Blue Lagoon, S.à r.l., Belvaux	32864
A.E.L., S.à r.l., Luxembourg	32852	BNP Guaranteed, Sicav, Luxembourg	32850
A.M.E., Action Musique Export, S.à r.l., Luxembourg	32852	BNP Inter Futures, Sicav, Luxembourg	32852
Abbastanza S.A., Luxembourg	32850	BNP Portfolio, Sicav, Luxembourg	32853
Abes, S.à r.l., Steinsel	32850	Boucherie Quintus & Gangl, S.à r.l., Lorentzweiler	32864
Accu-Plus S.A., Munsbach	32851	BRE /Brétigny 1, S.à r.l., Luxembourg	32867
Actions-Loisirs, S.à r.l., Luxembourg	32851	BRE /Gennevilliers, S.à r.l., Luxembourg	32867
Adelphi Holding S.A., Luxembourg	32851	BRE /Thames Exchange, S.à r.l., Luxembourg	32868
Agence Force-Immo, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	32853	BRE/Nicolaus, S.à r.l., Luxembourg	32868
Agence Immobilière Toussaint Abby, S.à r.l., Mersch	32853	Brasserie Wiermchen, S.à r.l., Wormeldange	32865
Agriver, S.à r.l., Luxembourg	32853	Brasvest Holding S.A., Luxembourg	32865
Alimenta Invest Holding S.A., Luxembourg	32854	Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg ..	32865
Altenberg S.A., Luxembourg	32854	Buerglenster, S.à r.l., Bourglinster	32869
Alutech, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32854	Bureau Immobilier du Sud, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	32869
Alzette Finance S.A., Luxembourg	32855	Bureau Immobilier Goergen, S.à r.l., Remich	32869
Amandi Fleurs, S.à r.l., Mersch	32855	C & P International S.A., Luxembourg	32878
Ameublement Jos Schartz, S.à r.l., Bissen	32855	C & S, Consultants et Services, S.à r.l., Bertrange	32877
An Henckels, S.à r.l., Bissen	32856	C.L.N. International S.A.H., Luxembourg	32870
Antiquarium S.A., Luxembourg	32856	Cabinet Immobilier Lex Fischbach, S.à r.l., Luxembourg	32870
Ardi Immo, Sicav, Luxembourg	32855	Camping International S.A., Larochette	32870
Arlan S.A., Esch-sur-Alzette	32856	Capivent S.A., Luxembourg	32870
Art Trading, S.à r.l., Ehnen	32857	Capivent S.A., Luxembourg	32870
Arvem S.A., Luxembourg	32855	Caput International S.A., Luxembourg	32871
Asars Constructions, S.à r.l., Mondercange	32857	Car Point, S.à r.l., Blaschette	32871
Atelier d'Architecture Paul Muller, S.à r.l., Luxembourg	32858	Carrelages Wedekind S.A., Grevenmacher	32872
Auberge Croisette, S.à r.l., Remich	32858	Caves Krier Frères, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Remich	32872
Bacca Trust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	32858	Chalet Au Gourmet, S.à r.l., Differdange	32872
Banca del Gottardo S.A., Lugano	32858	Chase EAME, S.à r.l., Luxembourg	32865
Batiska S.A., Luxembourg	32862	Chauffage Central Mosella, S.à r.l., Mertert	32872
Baumeister Haus Luxembourg, Strassen	32854	Clarins Luxembourg S.A., Luxembourg	32873
(René) Beelener & Cie, S.à r.l., Mersch	32861	Clireco, S.à r.l., Luxembourg	32872
Bébés-Poussins, S.à r.l., Luxembourg	32861	Codeca, S.à r.l., Bertrange	32873
Beim Alen Tuurm, S.à r.l., Mersch	32864	Coeba S.A., Bereldange	32874
(A la) Bella Vista, S.à r.l., Differdange	32850	Compagnia Finanziaria e Mercantile COFIME S.A., Luxembourg	32874
Belux, S.à r.l., Luxembourg	32863	Compagnie Financière de la Moselle S.A., Luxembourg	32849
Bendick Holding S.A., Luxembourg	32863		
Blackstone Lux, S.à r.l., Luxembourg	32863		

Compagnie Financière Montval S.A., Luxembourg	32874	Fin-Carl S.A., Luxembourg	32867
Comptoir de la Toiture, S.à r.l., Bascharage	32875	Finapart S.A.H., Luxembourg	32862
Comptoir Immobilier International, S.à r.l., Luxembourg	32875	Finapart S.A.H., Luxembourg	32862
Connecta S.A., Luxembourg	32875	Flator Finance S.A., Luxembourg	32857
Cornelio S.A., Luxembourg	32877	Flator Finance S.A., Luxembourg	32857
Cosmolux S.A., Luxembourg	32856	Flator Finance S.A., Luxembourg	32857
Cosmolux S.A., Luxembourg	32856	Gedeam Services S.A., Luxembourg	32864
Cosmotrade S.A., Luxembourg	32877	Goodyear Luxembourg Tires S.A., Colmar-Berg	32871
(Da) Costa Almeida, S.à r.l., Niederkorn	32834	Guineu Immobles S.A., Luxembourg	32868
Croisière & Plaisance 2000 S.A., Luxembourg	32834	Guineu S.A., Luxembourg	32869
E.T.O., European Trading Organisation S.A., Luxembourg	32874	(D') Holzstiffchen an de Klenge Buttek, S.à r.l., Mersch	32834
ELMIRA N.V., Elmira Nouvelles Valeurs S.A.H., Luxembourg	32851	Interlab S.A., Luxembourg	32873
ELMIRA N.V., Elmira Nouvelles Valeurs S.A.H., Luxembourg	32851	Interlab S.A., Luxembourg	32873
EPP Holdings II (Lux), S.à r.l., Luxembourg	32863	Jarama Holding S.A., Luxembourg	32878
Europrop Luxembourg II S.A., Luxembourg	32877	Jarama Holding S.A., Luxembourg	32880
Fiduciaire du Kiem S.A., Luxembourg	32835	Mercurial, S.à r.l., Luxembourg	32839
Fimeris S.A., Luxembourg	32875	(2) Motion S.A. de Participations Financières, Luxembourg	32849
Fimeris S.A., Luxembourg	32876	Multi-Bau A.G., Luxembourg	32843
Fin-Carl S.A., Luxembourg	32867	Trilud S.A., Luxembourg	32841
		Varg Investments S.A., Luxembourg	32836
		ZIT Consulting, S.à r.l., Luxembourg	32847

CROISIÈRE & PLAISANCE 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 74.133.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.
Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour CROISIÈRE & PLAISANCE 2000 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08783/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

DA COSTA ALMEIDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Niederkorn.
R. C. Luxembourg B 50.277.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 2001, vol. 318, fol. 90, case 8/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederkorn, le 30 janvier 2001.

(08784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

D'HOLZSTIFFCHEN AN DE KLENGE BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7556 Mersch, 3, place Saint Michel.
R. C. Luxembourg B 36.967.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 janvier 2001, vol. 126, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

G. Stemper-Minnemeister

La Gérante

(08788/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FIDUCIAIRE DU KIEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

STATUTS

L'an deux mille, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Léon Faingnaert, expert comptable, demeurant à B-7911 Frasnes lez Buissonal, 23, Marais d'Ergies,
- 2) La Société AELSION INVESTISSEMENT S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts,

ici représentée par son administrateur délégué Monsieur Angelo Zito, employé privé, demeurant professionnellement à L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FIDUCIAIRE DU KIEM S.A.

Art. 2. Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'administration.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exécution de tous travaux de conseiller économique et de toutes expertises comptables, fiscales, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale, les activités de secrétariat social, de domiciliataire de sociétés, de contrôle contractuel des comptes ou d'exercice des mandats de réviseurs d'entreprise, ainsi que toutes activités se rattachant directement à la profession de conseiller économique, d'analyse financier, d'expert-comptable, de conseil fiscal ou à celle de conseil en organisation, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra en outre faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Titre II. Capital - Actions - Souscription

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (EUR 31.000,-) Euros, divisé en mille actions (1.000) de trente et un (EUR 31,-) Euros, chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont au porteur ou nominatives au gré de l'actionnaire sauf dispositions contraires à la loi. La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 7. Le capital social a été souscrit comme suit:

1. Monsieur Léon Faingnaert, préqualifié, cinq cent et une actions	501
2. AELSION INVESTISSEMENT S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt dix-neuf actions	499
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par les versements en espèces à concurrence de sept virgule soixante quinze (7,75 EUR) par action, de sorte que la somme de sept mille et sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-), se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 9. Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 10. L'assemblée générale e/ou le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué avec un autre administrateur.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 12. Le Conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Titre IV. Assemblée des actionnaires

Art. 13. L'Assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'Assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 14. L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11 heures et pour la première fois en 2001.

Titre V. Année sociale

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 16. Pour tous les cas non réglés par les présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures.

Constatation

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1) le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;
- 2) sont nommés administrateurs pour une période de six ans:
 - a) Monsieur Léon Faingnaert, préqualifié;
 - b) Madame Sharane Elliott, employée privée résidente professionnellement à L- 1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts;
 - c) Monsieur Angelo Zito, préqualifié;
- 3) est appelé aux fonctions de commissaire pour une période de six ans: FIDUCIAIRE BEAUMANOIR S.A., 24, rue des Genêts, à L- 1621 Luxembourg;
- 4) est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature, Monsieur Léon Faingnaert, préqualifié;
- 5) le siège social de la société est fixé au 24, rue des Genêts, à L- 1621 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé L. Faingnaert, A. Zito, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 47, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 25 janvier 2001.

P. Bettingen.

(08666/202/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

VARG INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama), ici dûment représentée par

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par

Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de VARG INVESTMENTS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière pour être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions.	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Kamal Akaoui, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6900 Massagno (Suisse);

b) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

c) Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Stegen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme de droit suisse TALEM A.G., ayant son siège social à CH-Zug (Suisse).

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Kamal Akaoui, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2001, vol. 512, fol. 38, case 7. – reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(08677/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

MERCURIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix janvier.

Par-devant Maître Marthe Thyes-Walch, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée ARTS ET TEXTILES, S.à r.l., avec siège social à L-1333 Luxembourg, 7, rue Chimay, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 63.223, ici représentée par sa gérante unique, Madame Maria Helena Fernandes Dinis, épouse Alcides Pinto Quiaios, commerçante, demeurant à L-2441 Luxembourg, 223, rue de Rollingergrund;
2. Mademoiselle Gracinda Fernandes Dinis, vendeuse, demeurant à L-1261 Luxembourg, 110, rue de Bonnevoie.
3. Madame Maria Angelina Rodrigues Carocha, épouse de Ronny Barthelmes, vendeuse, demeurant à L-1272 Luxembourg, 44, rue de Bourgogne.

Lesquels comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la vente et la diffusion d'articles de prêt-à-porter, d'accessoires de mode, de bijouterie fantaisie, d'articles en cuir, de cadeaux, de souvenirs, d'antiquités, d'objets d'artisanat et de brocante; ainsi que la vente de tous ces articles aux foires et marchés.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de MERCURIAL, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cent Euros (EUR 12.600,-), représenté par mille deux cent soixante (1.260) parts sociales d'une valeur nominale de dix Euros (EUR 10,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société ARTS ET TEXTILES, S.à r.l., prénommée, quatre cent vingt parts sociales	420
2.- Mademoiselle Gracinda Fernandes Dinis, prénommée, quatre cent vingt parts sociales	420
3.- Madame Maria Angelina Rodrigues Carocha, prénommée, quatre cent vingt parts sociales	420
Total: mille deux cent soixante parts sociales.	1.260

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille six cents Euros (EUR 12.600,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant accord unanime des associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant. Les valeurs de l'actif net au dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 17. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de trois quarts du capital social.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2163 Luxembourg, 8, avenue Monterey.

Deuxième résolution

- Est nommée gérante technique de la société:

Mademoiselle Gracinda Fernandes Dinis, prénommée.

Est nommée gérante administrative de la société:

Madame Maria Angelina Rodrigues Carocha, prénommée.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'une des gérantes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparantes prémentionnées ont toutes signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M.H. Fernandes Dinis, G. Fernandes Dinis, M.A. Rodrigues Carocha, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 6, case 4. – Reçu 5.083 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

M. Thyès-Walch.

(08673/233/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

TRILUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1. La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par:

Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama),

ici dûment représentée par:

Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié;

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de TRILUD S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateurs, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier mars et finit le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale devra donner pouvoir préalable, au conseil d'administration, afin que dernier puisse valablement délibérer sur toutes les décisions concernant les achat, vente et/ou autre acte de dispositions sur participations, immeubles, droits de propriété intellectuelle, émission d'obligations, concession de droit d'option, achat, préemption, gage, ou autres droits représentant une charge pour la société sur ses propres actifs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 28 février 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante mille francs.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur Dragan Jankovic, entrepreneur, demeurant à Milan, Via Fabio Filzi 2 (Italie);

c) Monsieur Giovanni Stucchi, avocat, demeurant à Lugano, Via Manzini 2 (Suisse).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 janvier 2001, vol. 512, fol. 38, case 8. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(08676/231/128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**MULTI-BAU A.G., Aktiengesellschaft.
(anc. MULTI-BAU GmbH).**

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

Im Jahre zweitausendeins, den fünften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Ist erschienen:

Herr Josip Soldo, Journalist, wohnhaft zu L-1137 Howald, 14, rue Neil Armstrong, handelnd:

a) in seinem eigenem Namen;

b) als gesetzlicher Verwalter seiner beiden minderjährigen Kinder, nämlich:

- Ina-Laura Soldo, ohne Beruf, wohnhaft zu Howald;

- Ian-Sergej Soldo, ohne Beruf, wohnhaft zu Howald;

die drei Vorgenannten augenblicklich alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MULTI-BAU, GmbH mit Sitz zu Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri,

gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 1. Dezember 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations des Jahres 1990, Seite 7.695, verschiedentlich abgeändert, und zwar zuletzt durch Urkunde desselben Notars vom 24. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C des Jahres 2000, Seite 12.154,

welcher Komparent, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und einstimmig, und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

Vorbemerkungen:

a) Die Generalversammlung stellt fest, dass das Gesellschaftskapital augenblicklich aufgeteilt ist wie folgt:

- Josip Soldo besitzt	166,66 Anteile
- Ina-Laura Soldo besitzt	166,66 Anteile
- Ian-Sergej Soldo besitzt	166,66 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

b) Zwecks Abrundung der Gesellschaftsbeteiligungen erklärt Herr Josip Soldo andurch jeweils 0,33 Anteile der Gesellschaft, also zusammen 0,66 Anteile, an seine beiden vorgenannten Kinder abzutreten, so dass das Gesellschaftskapital nunmehr aufgeteilt ist wie folgt:

- Josip Soldo besitzt	166 Anteile
- Ina-Laura Soldo besitzt	167 Anteile
- Ian-Sergej Soldo besitzt	167 Anteile
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

Der Wert der abgetretenen 0,66 Anteile wird abgeschätzt auf 660,- Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann hat die Generalversammlung, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital in Euro auszudrücken.

Das jetzige Kapital der Gesellschaft in Höhe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) entspricht also einem Gegenwert von abgerundet zwölftausenddreihundertfünfundneunzig Euro (EUR 12.395,-).

Zum Zwecke der weiteren Abrundung beschliesst die Generalversammlung den Nominalwert der Gesellschaftsanteile auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil zu erhöhen, und zwar durch Einzahlung auf das Konto der Gesellschaft einer Summe von insgesamt einhundertfünf Euro (EUR 105,-).

Diese Einzahlung, worüber den unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde, wurde getätigt von Herr Josip Soldo in seinem eigenen Namen und im Namen seiner beiden vorgenannten Kinder, und zwar in dem Verhältnis wie dieselben am Gesellschaftskapital beteiligt sind.

Somit hat die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MULTI-BAU, GmbH ab sofort ein Gesellschaftskapital in Höhe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft umzuwandeln in eine anonyme Aktiengesellschaft.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Kapital der Gesellschaft festzusetzen auf den Betrag von einunddreissigtausendzweihundertfünzig Euro (EUR 31.250,-) aufgeteilt in eintausendzweihundertfünzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Die Einzahlung des Kapitals wird vorgenommen wie folgt:

a) zum Belaufe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), durch Einbeziehen des vorhandenen Kapitals der Gesellschaft in ihrer früheren Form, unter Berücksichtigung der oben erwähnten zusätzlichen Einzahlung von einhundertfünf Euro (EUR 105,-);

b) zum Belaufe von achtzehntausendsiebenhundertfünzig Euro (EUR 18.750,-), durch Einzahlung durch Herrn Josip Soldo einer entsprechenden Summe auf das Konto der Gesellschaft, von welcher Einzahlung dem instrumentierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Als Gegenwert dieser Einzahlung erhält Herr Josip Soldo siebenhundertfünzig (750) Aktien der Gesellschaft in ihren neuen Form.

Die Realität des Gesellschaftskapitals der früher bestandenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wird belegt durch den Bericht des Wirtschaftsprüfers LUXREVISION, S.à r.l. mit Sitz zu Luxemburg, 28, rue Henri VII, von welchem Bericht eine Abschrift gegenwärtiger Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Schlussfolgerungen des Wirtschaftsprüfers lauten wie folgt:

«Conclusions

Sur base des vérifications effectuées telle que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur de l'apport de LUF 500.000 correspondant au moins à la valeur de 500 actions de LUF 1.000 chacune de MULTI-BAU S.A. à émettre en contrepartie.»

Zufolge des Vorstehenden wird das Aktienkapital der Gesellschaft in ihrer neuen Rechtsform zugeteilt wie folgt:

- an Herrn Josip Soldo, neunhundertsechzehn Aktien	916
- an Ina-Laura Soldo, einhundertsechundsechzig Aktien	167
- an Ian-Sergej Soldo, einhundertsechundsechzig Aktien	167
Total: eintausendzweihundertfünzig Aktien	1.250

mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

Vierter Beschluss

Die Umwandlung der Gesellschaft erfolgt rückwirkend auf den 1. Januar 2001.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Satzung der Gesellschaft in ihrer neuen Form wie folgt festzulegen:

«GESELLSCHAFTSSATZUNG

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, besteht eine anonyme Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MULTI-BAU AG.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Luxemburg.

Durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Maßnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt. Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist Ausübung der Tätigkeit im Hoch- und Tiefbau jeglicher Art, im In- und Ausland, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen, sowie im Immobilienbereich jeglicher Art.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann Zweigniederlassungen im In- und Ausland errichten, andere Unternehmen jeglicher Art erwerben und/oder sich daran beteiligen.

Außerdem kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art ausüben, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünfzig Euro (EUR 31.250,-), aufgeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (25,-) pro Aktie.

Das Gesellschaftskapital ist in seinem vollen Betrag eingezahlt.

Alle Aktien sind Inhaberaktien oder Namensaktien, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimme Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch, per e-mail oder per Telefax abgeben. Fernschreiben, Telegramme und e-mails müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrates ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen.

Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei (2) Verwaltungsratsmitgliedern, wobei eine Unterschrift vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates sein muß oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadensersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am dritten Mittwoch des Monats April eines jeden Jahres um vierzehn Uhr, das erste Mal im Jahre 2002.

Falls der vorgennanten Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar 2001 und endet am 31. Dezember 2001.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben. Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden zahlen.

Die Generalversammlung kann beschließen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluß der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muß wie die Satzungsänderungen.

Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie dessen späteren Änderungen, anwendbar.»

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann sind die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten, zu welcher sie sich als rechtens einberufen bekannten und haben, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;
 - 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt und die der Kommissare auf einen;
 - 3) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das Geschäftsjahr 2005 befindet, werden ernannt:
 - a) Herr Josip Soldo, Journalist, wohnhaft in Howald, welcher ebenfalls zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestimmt wird;
 - b) Herr Rolf Stump, Bau-Ingenieur, technischer Leiter der Gesellschaft, wohnhaft in D-54570 Pelm, Dauner Strasse 5;
 - c) die Gesellschaft mit beschränkter Haftung MEDIA-POOL, S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, 11A, boulevard du Prince Henri;
 - 4) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXREVISION, S.à r.l. mit Sitz zu Luxemburg, 28, rue Henri VII;
 - 5) Alle Rechte und Pflichten, Genehmigungen und Autorisierungen der MULTI-BAU, S.à r.l. werden an die Gesellschaft in ihrer neuen Form (MULTI-BAU S.A.) übertragen.
 - 6) Zum Delegierten des Verwaltungsrates wird Herr Josip Soldo ernannt.
- Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Genehmigung.

Wegen der Minderjährigkeit von Ina-Laura Soldo und Ian-Sergej Soldo wurde gegenwärtige Gesellschaftsumwandlung genehmigt durch Ordonnanz der Vormundschaftsrichterin beim Bezirksgericht Luxemburg vom 29. September 2000.

Eine Abschrift dieser Ordonnanz bleibt der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Kosten

Die Kosten gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Vertreter der Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Soldo, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 9 janvier 2001, vol. 604, fol. 95, case 6. – Reçu 7.606 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbruck, den 16. Januar 2001.

M. Cravatte.

(08674/205/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ZIT CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Marthe Thyès-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée:

A comparu:

La société anonyme ZIT HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 78.283, ici représentée aux fins des présentes par son administrateur-délégué Monsieur Karl Reindl, indépendant, demeurant à Bitche (France).

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée sous forme d'une société unipersonnelle et qui sera régie par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 28 décembre 1992, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services et le conseil dans le domaine du recrutement et de la gestion des ressources humaines.

Elle pourra également prendre toute participation directe ou indirecte dans toutes affaires commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à son objet.

La société pourra effectuer toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, civiles ou commerciales lui permettant de réaliser son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 4. La société prend la dénomination de ZIT CONSULTING, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros Euros (12.500), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voie dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, la société anonyme ZIT HOLDING S.A., prédésignée, par versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié par décision de l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, moyennant accord unanime de tous les associés.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas, cependant, le consentement n'est pas requis lorsque des parts sociales sont transmises soit à des ascendants ou à des descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III.- Gérance

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui vis-à-vis des tiers ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Le décès du gérant ou sa démission pour quelque cause que ce soit n'entraîne par la dissolution de la société.

Art. 16. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Pour les sociétés ne comportant qu'un seul associé les dispositions visées à l'article seize ci-avant ne sont pas applicables.

Il suffit que l'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés et que ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette opération n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 19. Chaque année au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique ou des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ quarante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme en qualité de gérant Monsieur Karl Reindl prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le comparant prémentionné a signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: K. Reindl, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 94, case 8. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

M. Thyès-Walch.

(08678/233/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

2 MOTION S.A. DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 64.739.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

(08679/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MOSELLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 25.064.

DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Marc Noel, employé privé, Luxembourg, 10, boulevard Royal, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société OMNIUM DES ARTS ET TECHNIQUES S.A. en abrégé ODARTECH, société anonyme, ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 19 décembre 2000 et à Paris, le 20 décembre 2000, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE DE LA MOSELLE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 25.064, a été constituée suivant acte notarié en date du 7 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 7 du 9 janvier 1987 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 26 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 131 du 26 mars 1993.

- Le capital social est fixé à sept millions trois cent cinq mille francs luxembourgeois (7.305.000,- LUF) représenté par sept mille trois cent cinq (7.305) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

- Sa mandante est devenue propriétaire des sept mille trois cent cinq (7.305) actions dont s'agit et elle a décidé de dissoudre et de liquider la société, celle-ci ayant cessé toute activité,

- Par la présente, elle prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Elle assume la fonction de liquidateur.

- L'actionnaire unique déclare avoir réglé tout le passif de la société et avoir transféré tous les actifs à son profit.

L'actionnaire unique se trouve donc investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à l'heure actuelle. Il réglera également les frais des présentes.

- Partant la liquidation de la Société est achevée et la Société est à considérer comme définitivement clôturée et liquidée.

- Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat.

- Les livres et documents de la société sont conservés pendant la durée de cinq ans au siège social de la société dissoute à Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Noel, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 7CS, fol. 93, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2001.

F. Baden.

(08771/200/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

A LA BELLA VISTA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 26.866.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08680/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ABBASTANZA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 50.367.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ABBASTANZA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(08681/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ABES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Steinsel.
R. C. Luxembourg B 48.944.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour ABES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08682/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BNP GUARANTEED, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.841.

—
Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 20 novembre 2000 a approuvé les comptes clos au 30 juin 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BNP GUARANTEED

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08727/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ACCU-PLUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5366 Munsbach.

R. C. Luxembourg B 57.922.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

(08683/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ACTIONS-LOISIRS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 57.925.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 93, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08686/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ADELPHI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 54.814.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signatures.

(08687/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.487.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A.

Signatures

Administrateurs

(08799/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.487.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

ELMIRA N.V., ELMIRA NOUVELLES VALEURS S.A.

Signatures

Administrateurs

(08798/795/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

A.E.L., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1635 Luxembourg, 4, allée Léopold Goebel.
R. C. Luxembourg B 49.313.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour A.E.L., S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08688/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

A.M.E., ACTION MUSIQUE EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

—
La soussignée Chantal Ladenburger, gérante de la société A.M.E., S.à r.l., (ACTION MUSIQUE EXPORT) déclare changer d'adresse depuis le 1^{er} janvier 2001.

La nouvelle adresse est 10, rue des Romains, L-2444 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 18 janvier 2001.

C. Ladenburger.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2001, vol. 548, fol. 53, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08689/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

A. G. BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.590.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

A.G. BUILDINGS S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(08690/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BNP INTER FUTURES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.202.

—
Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 26 octobre 2000 a approuvé les états financiers au 30 juin 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises, KPMG AUDIT, Luxembourg, pour une nouvelle période d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BNP INTER FUTURES

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08728/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AGENCE FORCE-IMMO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 1, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.620.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 96, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signatures.

(08691/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AGENCE IMMOBILIERE TOUSSAINT ABBY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7570 Mersch, 23A, rue Nic. Welter.
R. C. Luxembourg B 73.094.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour AGENCE IMMOBILIERE TOUSSAINT ABBY, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08692/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AGRIVER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 64.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

M. Weinandy

Notaire

Signé par Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de son collègue Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent.

(08694/230/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BNP PORTFOLIO, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.390.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des actionnaires tenue en date du 25 octobre 2000 a approuvé les états financiers au 30 juin 2000.

L'Assemblée a donné décharge de leur gestion aux Administrateurs.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an.

Le mandat des Administrateurs et celui du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour BNP PORTFOLIO

BNP PARIBAS FUND ADMINISTRATION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08729/008/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

**ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme,
(anc. ALIMENTA INVEST S.A.).**

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 16.621.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Robert Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 février 1979, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 140 du 25 juin 1979. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 22 septembre 2000, acte non encore publié.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ALIMENTA INVEST HOLDING, Société Anonyme

Signatures

(08697/546/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ALTENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 38.851.

—
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réuni à Luxembourg le 22 janvier 2001 a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

- L'adresse du siège social est transférée à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08699/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ALUTECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Z.I. Esch-Schiffange.
R. C. Luxembourg B 43.513.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(08700/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BAUMEISTER HAUS LUXEMBURG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.
H. R. Luxemburg B 30.262.

—
Die Bilanz und Anhang per 31. Dezember 1999, welche am 26. Januar 2001 unter Vol. 548, Fol. 89, Abs. 10 beim öffentlichen Handels- und Gesellschaftsregister eingetragen sind, wurden am 30. Januar 2001 beim Handelsregister hinterlegt.

Verwaltungsrat

- Herr Herbert Müller, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54318 Mertendorf (Deutschland), delegiertes Verwaltungsratsmitglied

- Frau Franziska Dils, Steuerberaterin, wohnhaft in D-54293 Trier-Ehrang

- Herr Joachim Albert Wörz, Diplom-Kaufmann, wohnhaft in D-66482 Zweibrücken, delegiertes Verwaltungsratsmitglied.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2001.

Zwecks Veröffentlichung im Amtsblatt des Grossherzogtums Luxemburg erteilt.

Strassen, den 29. Januar 2001.

Unterschriften.

(08718/534/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ALZETTE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 6, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 55.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(08701/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ARVEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
G. d'Huart.
(08702/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AMANDI FLEURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7520 Mersch, 18, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 15.554.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 19 janvier 2001, vol. 126, fol. 69, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 janvier 2001.
G. Van Marum
Le gérant
(08703/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 29.468.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 60, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Mersch, janvier 2001.
Pour AMEUBLEMENT JOS SCHARTZ, S.à r.l.
FIDUCIAIRE N. AREND
Signature
(08704/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ARDI IMMO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.676.

Extrait du registre des procès-verbaux

L'Assemblée Générale des Actionnaires tenue en date du 4 avril 2000 a approuvé les états financiers au 31 décembre 1999 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration.
L'Assemblée a décidé de renouveler le mandat des Administrateurs ainsi que celui du Réviseur d'Entreprises pour une nouvelle période d'un an.
Le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises prendront fin lors de l'Assemblée devant statuer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme
Pour ARDI IMMO
INTER MANAGEMENT SERVICES S.A.
Signatures
Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 548, fol. 44, case 8. – Reçu 500 francs.
Le Receveur (signé): J. Muller.
(08707/008/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AN HENCKELS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bissen.
R. C. Luxembourg B 60.619.

—
Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour AN HENCKELS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08705/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ANTIQUARIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 23.525.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour ANTIQUARIUM S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(08706/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ARLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.
R. C. Luxembourg B 63.649.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 94, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08708/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.159.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08779/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COSMOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 53.159.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Les comptes annuels sont publiés en version abrégée.

L'attestation de contrôle a été délivrée par le commissaire aux comptes sans réserve.

Le rapport de gestion est tenu à disposition au siège social, 2, avenue du X septembre à L-2550 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08780/686/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ART TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5488 Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 63.769.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour ART TRADING, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08709/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ASARS CONSTRUCTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mondernange.
R. C. Luxembourg B 63.479.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 93, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08710/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FLATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 34.951.

Le bilan de la société au 30 novembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 18, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature

Un mandataire

(08836/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FLATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 34.951.

Le bilan de la société au 30 novembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signature

Un mandataire

(08837/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FLATOR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 34.951.

Le bilan de la société au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2001, vol. 548, fol. 63, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature

Un mandataire

(08838/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.294.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 60, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour ATELIER D'ARCHITECTURE PAUL MULLER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08711/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AUBERGE CROISSETTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5553 Remich, 4, Quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 26.353.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour AUBERGE CROISSETTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08712/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BACCA TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 42.948.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08713/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BANCA DEL GOTTARDO S.A., Société Anonyme.

Siège social: CH-6901 Lugano, 8, viale S. Franscini.
R. C. Luxembourg B 17.598.
Constitution 4 avril 1957

STATUTS - Edition 2 mars 1993 / Mise à jour 27 avril 2000

Raison sociale, siège et but de la société

Art. 1^{er}. Raison sociale, siège. Sous la raison sociale BANCA DEL GOTTARDO, BANQUE DU GOTHARD, GOTTHARDBANK, GOTTHARD BANK est constituée une société anonyme conformément aux art. 620 et suivants du Code des Obligations avec siège à Lugano, soumise à la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne et à la Loi fédérale sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières.

Art. 2. But. 1. Le but de la société est l'exercice de l'activité bancaire. Son domaine d'activité comprend toutes les opérations bancaires, financières, de conseil, de services et commerciales en Suisse et à l'étranger, offertes à la clientèle suisse et étrangère, privée, commerciale et institutionnelle.

2. La société peut ouvrir des succursales et des agences en Suisse et à l'étranger. La société peut en outre constituer des banques, des sociétés financières et des entreprises de tout genre, et acquérir des participations de tout type, et en gérer l'exercice en Suisse et à l'étranger.

3. La société peut acquérir, hypothéquer et aliéner des immeubles et droits de superficie en Suisse et à l'étranger.

Art. 3. Durée. La société est constituée par une durée indéterminée.

Art. 4. Capital-actions. 1. Le capital-actions se chiffre à CHF 170.000.000,-, subdivisé en 1.700.000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 100,- chacune, entièrement libérées.

2. Par une décision de l'Assemblée générale la société peut convertir les actions au porteur en actions nominatives, et vice-versa.

Art. 5. Certificats d'actions. 1. La société peut émettre des certificats multiples.

2. Les actions et les certificats portent la signature en fax-similé du Président et d'un membre du Conseil d'administration.

Art. 6. Organes. Les organes de la société sont :

- a) L'Assemblée générale
- b) Le conseil d'administration
- c) La Direction générale du Groupe
- d) L'organe de révision

A. L'Assemblée générale

Art. 7. Organe suprême. 1. L'Assemblée générale des actionnaires est l'organe suprême de la société.

2. Ses décisions sont obligatoires pour tous les actionnaires.

Art. 8. Tâches. Les tâches suivantes sont de la compétence exclusive de l'Assemblée générale des actionnaires:

- a. L'adoption et la modification des statuts;
- b. la nomination et la révocation des membres du Conseil d'administration et de l'organe de révision;
- c. l'approbation du rapport annuel et des comptes du groupe;
- d. l'approbation des comptes annuels, ainsi que la délibération sur l'emploi du bénéfice résultant du bilan, en particulier le calcul du dividende;
- e. la décharge aux membres du Conseil d'administration;
- f. la prise de toutes les décisions qui lui sont réservées par la loi ou les statuts.

Art. 9. Assemblée ordinaire et extraordinaire. 1. L'Assemblée générale ordinaire se réunit au siège social ou dans un autre lieu en Suisse désigné par le Conseil d'administration, une fois par an, dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice annuel.

2. Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps.

3. Les dispositions suivantes sont applicables tant à l'assemblée générale ordinaire qu'aux assemblées extraordinaires.

Art. 10. Convocation. 1. L'Assemblée générale est convoquée par le Conseil d'administration et, le cas échéant, par l'organe de révision. Les liquidateurs et les représentants des obligataires ont également le droit de la convoquer.

2. En cas de demande de convocation en vertu de l'article 699 al. 3 CO, l'Assemblée générale doit être convoquée dans les trente jours à compter de la date de la demande écrite.

Art. 11. Ordre du jour. 1. L'Assemblée générale est convoquée vingt jours au moins avant la date de la séance par un avis publié dans la Feuille officielle suisse du commerce. L'avis de convocation doit contenir l'ordre du jour, ainsi que les propositions y relatives.

2. Le rapport annuel, le bilan, les comptes annuels et les comptes du groupe, le rapport de révision, le rapport de gestion et les propositions concernant l'emploi du bénéfice net, ainsi que celles inhérentes à des nominations ou à des modifications des statuts, sont mis à la disposition des actionnaires auprès du siège social au moins vingt jours avant l'Assemblée générale.

3. Aucune décision ne peut être prise sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, à l'exception des propositions de convoquer une Assemblée générale extraordinaire ou d'instituer un contrôle spécial.

4. Des propositions peuvent être formulées et des délibérations peuvent avoir lieu également sur des objets ne figurant pas à l'ordre du jour, à condition qu'elles ne soient pas suivies d'une décision.

5. Le Conseil d'administration établit le terme pour le dépôt de la demande d'inscription d'un objet à l'ordre du jour, conformément à l'art. 699 al. 3 CO.

Art. 12. Assemblée universelle. Les propriétaires ou les représentants de la totalité des actions peuvent, s'il n'y a pas d'opposition de la part d'un actionnaire, tenir une Assemblée générale sans observer les formes prévues pour sa convocation. Aussi longtemps qu'ils sont présents, cette Assemblée a le droit de délibérer et de statuer valablement sur tous les objets qui sont du ressort de l'Assemblée générale.

Art. 13. Représentation et droit de vote. 1. Seul celui qui peut prouver sa qualité d'actionnaire, en produisant les actions ou de toute autre manière prescrite par le Conseil d'administration, a le droit de participer à l'Assemblée générale.

2. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. Présidence et procès-verbal. 1. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, s'il en est empêché, par le Vice-président, la préséance étant donnée au premier Vice-président s'ils sont au nombre de deux; en cas d'empêchement des Vice-présidents aussi, l'Assemblée sera présidée par un autre membre désigné par le Conseil d'administration.

2. Celui qui préside l'Assemblée générale désigne le secrétaire et deux scrutateurs.

3. Le procès-verbal est signé par le Président et le secrétaire.

4. Le procès-verbal de l'Assemblée générale est déposé dans les vingt jours qui suivent au siège social, à la disposition des actionnaires.

Art. 15. Décisions et nominations. L'Assemblée générale prend ses décisions et procède aux élections de sa compétence à la majorité absolue des voix des actions représentées.

Les dispositions légales qui n'admettent aucune possibilité de dérogation sont réservées.

B. Le Conseil d'administration

Art. 16. Nomination, durée et constitution. 1. Le Conseil d'administration, élu par l'Assemblée générale, est formé d'au moins cinq mais au maximum neuf membres.

2. Les membres du Conseil d'administration restent en charge durant trois ans et sont rééligibles. Si des nominations complémentaires sont nécessaires au cours d'un exercice, les nouveaux membres du Conseil d'administration restent en charge jusqu'à l'échéance du mandat de leurs prédécesseurs.

3. Les membres du Conseil d'administration sont tenus de présenter leur démission à l'Assemblée générale ordinaire de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 65 ans. Les membres du Conseil d'administration qui restent en charge pendant quatre mandats de suite doivent donner leur démission au terme du quatrième mandat. Dans les deux cas, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale de réélire le membre sortant.

4. Le Conseil d'administration se constitue avant l'Assemblée générale ordinaire, la confirmation dans leurs fonctions des membres restant réservée, et procède à l'élection, parmi ses membres, d'un Président et d'un ou deux Vice-présidents, qui restent en fonction durant une année et sont rééligibles.

5. Le Conseil d'administration désigne le secrétaire, qui peut également être un tiers à l'égard de la société.

Art. 17. Convocation. 1. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président ou, s'il en est empêché, d'un Vice-président, la préséance étant donnée au premier Vice-président, toutes les fois que les affaires l'exigent, mais au moins quatre fois par an, à trois mois d'intervalle.

2. Il doit également être convoqué si un membre du Conseil d'administration ou la Direction générale du Groupe le demande par écrit, en précisant les motifs, au Président ou, en cas d'empêchement de ce dernier, à un Vice-président.

Art. 18. Décisions et nominations. 1. Le Conseil d'administration ne peut valablement prendre des décisions et procéder à des élections que si la majorité des membres en fonction sont présents.

2. Le Conseil prend ses décisions et procède aux élections relevant de sa compétence à la majorité des voix des membres du Conseil d'administration présents.

3. En cas d'égalité des voix, le vote du Président est prépondérant.

4. Les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises sous forme d'acceptation écrite ou télégraphique d'une proposition, à moins que l'un des membres du Conseil d'administration n'exige le débat oral.

L'acceptation écrite transmise par télécopieur est admise; par contre, elle n'est pas considérée comme valable lorsqu'elle est transmise par courrier électronique. Les décisions prises sous forme d'approbation écrite doivent être prises à l'unanimité par les membres du Conseil d'administration participant à la délibération, et quoi qu'il en soit à la majorité des membres du Conseil, et ratifiées au cours de la séance suivante du Conseil d'administration.

5. Les délibérations et les décisions font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président et le secrétaire.

6. Les membres du Conseil d'administration ne peuvent pas prendre part à des délibérations concernant des affaires auxquelles ils sont directement ou indirectement intéressés.

Art. 19. Tâches. Le Conseil d'administration est chargé de la haute direction, de la surveillance et du contrôle de la marche des affaires de la société.

Art. 20. Haute direction. La haute direction de la société comprend en particulier :

- a) la préparation et délibération des affaires à soumettre à l'Assemblée générale;
- b) l'établissement des règlements nécessaires à l'exercice de l'activité et à la définition des compétences, en particulier le règlement administratif;
- c) l'organisation de la comptabilité et du contrôle financier, ainsi que l'élaboration du plan financier;
- d) la délibération quant à tous les objets soumis au Conseil d'administration conformément au règlement administratif;
- e) la nomination et la révocation du Président, du Vice-président et des membres de la Direction générale du Groupe.

Art. 21. Surveillance et contrôle. La surveillance et le contrôle de la gestion comprennent en particulier:

- a) l'élaboration du rapport annuel, des comptes de groupe, des comptes annuels, ainsi que des clôtures trimestrielles et semestrielles;
- b) l'analyse des rapports sur l'évolution des affaires, sur le développement des risques et sur la situation des fonds propres et du capital à risque au cours de l'exercice de l'activité;
- c) l'analyse des rapports sur les comptes annuels de l'organe de révision et de la révision du groupe.

Art. 22. Délégation. Le Conseil d'administration peut déléguer, par l'entremise du règlement administratif, une partie de ses tâches et de ses compétences à l'un ou à plusieurs de ses membres, en particulier à la délégation du Conseil, et à la Direction générale du Groupe, selon les articles 716a al. 2 et 716b al. 1 CO. Les attributions légales inaliénables du Conseil d'administration demeurent réservées. Les membres de la délégation du Conseil sont nommés par le Conseil d'administration. Ils restent en charge pendant une année et sont rééligibles.

Art. 23. Rémunération. Les membres du Conseil d'administration reçoivent, outre le remboursement de leurs frais de voyage et de déplacement, une indemnité au débit des frais généraux, dont les montants sont fixés par le Conseil d'administration.

C. La Direction générale du Groupe

Art. 24. Organisation et tâches. 1. La Direction générale du Groupe se compose d'un président, d'un vice-président et d'un ou plusieurs membres, élus par le Conseil d'administration. La Direction générale du Groupe est responsable de la gestion des affaires de la société de du groupe.

2. Les compétences et les obligations de la Direction générale du Groupe sont définies dans un règlement administratif établi par le Conseil d'administration.

D. L'organe de révision et le contrôleur des comptes de groupe

Art. 25. Nomination. 1. L'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'administration, nomme l'organe de révision et le réviseur des comptes du groupe, qui doivent être des réviseurs qualifiés conformément à la Loi fédérale sur les banques et caisses d'épargne.

2. Leurs compétences et leurs obligations sont définies par la loi.

3. L'organe de révision et le réviseur des comptes du groupe sont nommés pour une durée d'une année.

IV. Représentation

Art. 26. Droit de signature. 1. Pour engager valablement la société, en règle générale la signature collective de deux personnes autorisées à signer en son nom est nécessaire.

2. Les exceptions doivent être décidées par le Conseil d'administration dans le cadre du règlement administratif.

V. Comptes annuels et distribution des bénéfices

Art. 27. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 28. Comptes annuels. En ce qui concerne l'établissement des comptes et du bilan et pour la distribution des bénéfices, les dispositions des articles 662 et suivants CO sont applicables, ainsi que celles des normes fédérales sur l'exercice de l'activité bancaire et sur le commerce de valeurs mobilières, de même que les dispositions de droit cantonal relatives au privilège légal en faveur des dépôts d'épargne.

Art. 29. Distribution des bénéfices. 1. Du bénéfice net sont répartis les sommes consacrées à la réserve générale prévues par l'art. 5 de la Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne.

2. Le bénéfice restant est à la disposition de l'Assemblée générale, qui peut décider de constituer de nouvelles réserves.

VI. Dissolution de la société

Art. 30. Dissolution. 1. L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de la société, avec ou sans liquidation.

2. La liquidation sera opérée par le Conseil d'administration, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

VII. Publications

Art. 31. Les communications concernant la société sont faites dans la Feuille officielle suisse du commerce. En outre, le Conseil d'administration peut désigner d'autres organes de publication.

Luxembourg, 23 janvier 2001.

Pour la BANCA DEL GOTTARDO

R. Schneebeli / H. Ernzen

Membre de la Direction / Membre de la Direction

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 80, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08716/000/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BEBES-POUSSINS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 29.734.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour BEBES-POUSSINS, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08719/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

RENE BEELENER & CIE, , Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7501 Mersch, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 7.331.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 22 janvier 2001, vol. 126, fol. 65, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

R. Beelener

Le gérant

(08720/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BATISICA, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 35.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 89, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 décembre 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Charles Ruggieri, Président Directeur Général de société, demeurant à Metz (France), Président;
- Monsieur Louis Blanc, directeur de sociétés, demeurant à Metz (France);
- Monsieur Francis Grizou, administrateur de sociétés, demeurant à Metz (France).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- COMPAGNIE DE REVISION, Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signature.

(08717/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FINAPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.950.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

(08825/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FINAPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 56.950.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue en date du 1^{er} décembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéances en date du 6 mars 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Le Conseil d'Administration

S. Vandì / A. Belardi

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08826/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 63.387.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08723/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BENDICK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.878.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(08724/779/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BLACKSTONE LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 79.155.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 janvier 2001 entre la société BLACKSTONE LUX, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie aux 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour BLACKSTONE LUX, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08725/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 4, avenue J.-P. Pescatore.

—
Extrait du contrat de transmission des titres de la société EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l. en date du 23 janvier 2001

Il résulte d'un contrat conclu en date du 23 janvier 2001, entre EUROPEAN PROPERTY PARTNERS II L.L.C. et EPP PARTNERS 2001 L.L.C., que les 500 parts sociales, représentant l'entière part du capital social de EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l. ont été transférées à EPP PARTNERS 2001 L.L.C., un «limited partnership» constitué d'après les lois de Delaware et dont le siège social se trouve auprès de la CORPORATE SERVICE COMPANY, 1013 Centre Road, Wilmington, Delaware 19805, Etats-Unis, et dont le siège de direction effective se trouve au 3400 Idaho Avenue, N.W. Suite 500, Washington, D.C. 20016, USA.

Ce transfert prend effet à compter du 23 janvier 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

EPP HOLDINGS II (LUX), S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 95, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08803/253/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BLUE LAGOON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Belvaux.
R. C. Luxembourg B 41.563.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08726/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BOUCHERIE QUINTUS & GANGL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 77, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.216.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 126, fol. 68, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

P. Gangl

La gérante

(08734/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BEIM ALEN TUURM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 5-6, rue Jean Majerus.
R. C. Luxembourg B 68.238.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 126, fol. 68, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

M.-J. Dostert

La gérante

(08736/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

GEDEAM SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 54.697.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 janvier 2001, il a été décidé de démettre de ses fonctions de commissaire aux comptes la société

H.R.T. REVISION

HOFFMANN, RANSQUIN & THILLENS

32, rue J.P. Brasseur

L-1258 Luxembourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité des voix, en se prévalant des dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 de coopter la société

GRANT THORNTON, Révision et Conseils

2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

L-1330 Luxembourg

aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour GEDEAM SERVICES S.A.

L.M.C. GROUP S.A.

Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08847/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRASSERIE WIERMCHEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wormeldange, 35, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 50.369.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour BRASSERIE WIERMCHEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08737/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRASVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.662.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour BRASVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(08738/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(08739/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CHASE EAME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 76.657.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the nineteenth of December.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL FINANCE LTD, with main business office in 270 Park Avenue, New York, NY 10017 (U.S.A.),

represented by Mrs. Elke Dosch, legal advisor, residing at Gilsdorf (Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The appearer, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

I. That the appearer is the sole actual partner of CHASE EAME, S.à r.l., a company with limited liability, having its registered office at L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R. C. Luxembourg section B number 76.657, incorporated by deed of the undersigned notary on the 27th of June 2000, not yet published in the Mémorial C, and whose articles of incorporation have been modified by deed of the undersigned notary on the 2nd of November 2000, not yet published in the Mémorial C.

II. That the capital of the company CHASE EAME, S.à r.l. is fixed at USD 959,182,000.- (nine hundred and fifty-nine million one hundred and eighty-two thousand U.S. dollars) represented by 959,182 (nine hundred and fifty-nine thousand one hundred and eighty-two) shares of USD 1,000 (one thousand U.S. dollars) each, fully paid up.

III. That the appearing party has decided to dissolve with immediate effect and to liquidate the company CHASE EAME, S.à r.l. which has discontinued all activities.

IV. That it is witnessed that the appearing party is vested with all the assets of the company CHASE EAME, S.à r.l. and that the appearing party shall guarantee the payment of all liabilities of the company even if unknown at present.

V. The the liquidation of the company is to be construed as definitely terminated and liquidated.

VI. That full and entire discharge is granted to the incumbent managers for the performance of their assignment.

VII. That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately valued at sixty thousand Luxembourg Francs.

For the purposes of the registration, the amount of the capital is evaluated at 43,163,190,000.- LUF.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy signed with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société CHASE MANHATTAN INTERNATIONAL FINANCE LTD, avec siège social principal à 270 Park Avenue, New York, NY 10017 (U.S.A.),

ici représentée par Madame Elke Dosch, conseiller juridique, demeurant à Gilsdorf (Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, par sa mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que la comparante est le seul et unique associé actuel de CHASE EAME, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis, R. C. Luxembourg section B numéro 76.657, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 juin 2000, non encore publié au Mémorial C et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 novembre 2000, non encore publié au Mémorial C.

II. Que le capital social de la société CHASE EAME, S.à r.l., est fixé à USD 959.182.000,- (neuf cent cinquante-neuf millions cent quatre-vingt-deux mille dollars U.S.) représenté par 959.182 (neuf cent cinquante-neuf mille cent quatre-vingt-deux) parts de USD 1.000,- (mille dollars U.S.) chacune, entièrement libérées.

III. Que la comparante a décidé de dissoudre avec effet immédiat et de liquider la société CHASE EAME, S.à r.l., qui a interrompu ses activités.

IV. Qu'il est attesté que tout l'actif est dévolu à la comparante et qu'elle assure le paiement de toutes les dettes de la société CHASE EAME, S.à r.l., même inconnues à l'instant.

V. Que la liquidation de la société est à considérer comme définitivement close.

VI. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

VII. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital est évalué à la somme de 43.163.190.000,- LUF.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. Dosch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2000, vol. 512, fol. 30, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Weniger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 janvier 2001.

J. Seckler.

(08762/231/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.232.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 janvier 2001 entre la société BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour BRE/BRETIGNY 1, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08740/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 77.233.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 janvier 2001 entre la société BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour BRE/GENNEVILLIERS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08741/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FIN-CARL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.236.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégé), enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 541.415,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(08827/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FIN-CARL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 47.236.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle réunie à Luxembourg, le 23 janvier 2001 a renouvelé le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une nouvelle période statutaire de six ans, échéant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08828/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRE/NICOLAUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 77.233.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 janvier 2001 entre la société BRE/NICOLAUS, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour BRE/NICOLAUS, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08742/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 76.758.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé en date du 22 janvier 2001 entre la société BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l. et l'association d'avocats ARENDT & MEDERNACH, établie au 38-40, rue Sainte Zithe à L-2763 Luxembourg, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour BRE/THAMES EXCHANGE, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08743/250/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

GUINEU IMMOBLES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 49.218.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration
du 28 décembre 2000 à 9.15 heures*

Après avoir délibéré, les membres du conseil d'administration ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société est établi dans les locaux loués par GUINEU INVERSIO S.A., 18, rue de l'Eau à Luxembourg.

Deuxième résolution

En application de l'article 1^{er} (4) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, la société GUINEU INVERSIO S.A. est un actionnaire majoritaire de GUINEU IMMOBLES S.A. et exerce de ce fait une influence significative sur la conduite des affaires de GUINEU IMMOBLES S.A.

En conséquence, la société GUINEU IMMOBLES S.A. et la société GUINEU INVERSIO S.A. sont exonérées de l'obligation de signer un contrat de domiciliation, alors que le siège de GUINEU IMMOBLES S.A. est établi auprès d'un actionnaires exerçant une déterminante, à savoir GUINEU INVERSIO S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personnes ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9.30 heures.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

GUINEU IMMOBLES S.A.

Société anonyme

R. Portabella

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08854/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BUERGLENSTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6161 Bourglinster.

R. C. Luxembourg B 45.547.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

(08746/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BUREAU IMMOBILIER GOERGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich.

R. C. Luxembourg B 47.029.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour BUREAU IMMOBILIER GOERGEN, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08747/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BUREAU IMMOBILIER DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 26.589.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

(08748/612/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

GUINEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 43.796.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 28 décembre à 9.45 heures

Après avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été convenu à l'unanimité des administrateurs que le siège de la société GUINEU S.A. est établi dans les locaux loués par Ricardo Portabella Peralta, 18, rue de l'Eau à Luxembourg.

Deuxième résolution

En application de l'art. 1^{er} (4) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, Monsieur Ricardo Portabella Peralta est un actionnaire exerçant une influence significative sur la conduite des affaires de GUINEU S.A.

En conséquence, la société GUINEU S.A. et Monsieur Ricardo Portabella Peralta sont exonérés de l'obligation de signer un contrat de domiciliation, alors que le siège de GUINEU S.A. est établi auprès d'un Actionnaire exerçant une influence déterminante, à savoir Monsieur Ricardo Portabella Peralta.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10.00 heures.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

GUINEU S.A.

Société Anonyme

R. Portabella

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 77, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08853/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 58.734.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour CABINET IMMOBILIER LEX FISCHBACH, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08749/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAMPING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Larochette.
R. C. Luxembourg B 23.124.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour CAMPING INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08750/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAPIVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 54.461.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08755/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAPIVENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 2, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 54.461.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 84, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08756/686/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

C.L.N. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 58.656.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 mai 2000

La cooptation de Monsieur Serge Krancenblum, employé privé, L-Luxembourg, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire est ratifiée.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Fait le 26 mai 2000.

Certifié sincère et conforme

C.L.N. INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur Cat. A / Administrateur Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 548, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08766/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAPUT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 67.642.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 20 décembre 2000 que Maître René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, fut élu comme administrateur en remplacement de Maître Jacques Schroeder. Le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(08757/779/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAR POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Blaschette.
R. C. Luxembourg B 63.525.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, janvier 2001.

Pour CAR POINT, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08758/568/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 71.219.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société Anonyme GOODYEAR LUXEMBOURG TIRES S.A. est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Hermann Lange, administrateur, demeurant à Burden, qui désigne comme secrétaire Monsieur Tom Lentz, fondé de pouvoir, demeurant à Helmsange.

L'Assemblée choisit comme scrutateurs Monsieur Louis Reiles, fondé de pouvoir, demeurant à Ettelbruck et Madame Monique Stephany, fondé de pouvoir, demeurant à Diekirch.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et l'Assemblée constate:

- qu'il appert de la liste de présence, dûment signée et clôturée par les membres du bureau que 2 (deux) actionnaires sont présents ou représentés, détenant 2000 (deux mille) actions;
- que tous les actionnaires étant présent ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage;
- que la présente Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points figurants à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

Dotation de la réserve légale d'un montant de LUF 80.679.800,- (quatre-vingt millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cents francs luxembourgeois) de la réserve indisponible, laissant un solde de LUF 10.520.792,- (dix millions cinq cent vingt mille sept cent quatre-vingt douze francs luxembourgeois). Conformément à la loi luxembourgeoise sur les Sociétés Anonymes, une réserve légale de dix pour cent du capital a été établie.

Après avoir délibéré, l'Assemblée adopte à l'unanimité la dotation de la réserve légale à partir de la réserve indisponible pour un montant de LUF 80.679.800,- (quatre-vingt millions six cent soixante-dix-neuf mille huit cent francs luxembourgeois).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.45 heures.

Le 20 décembre 2000.

Signature / Signature / Signature

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Mersch, le 23 janvier 2001, vol. 126, fol. 67, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

(08849/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CARRELAGES WEDEKIND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher, 23, Potaschberg.
R. C. Luxembourg B 53.410.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour CARRELAGES WEDEKIND S.A.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08759/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CAVES KRIER FRERES, S.à r.l. & Cie, S.e.c.s., Société en commandite simple.

Siège social: L-5573 Remich, 1, montée Saint Urbain.
R. C. Luxembourg B 73.542.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(08760/236/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CHALET AU GOURMET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4513 Differdange.
R. C. Luxembourg B 22.815.

—
Les documents de clôture de l'année 1999 enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 57, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHALET AU GOURMET, S.à r.l.

FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch

Signature

(08761/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Merttert, 20, cité Aal Mauer.
R. C. Luxembourg B 20.896.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour CHAUFFAGE CENTRAL MOSELLA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08763/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CLIRECO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 17, rue des Ardennes.
R. C. Luxembourg B 16.677.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour CLIRECO, S.à r.l.

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08765/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CLARINS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 51.210.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

F. Baden.

(08764/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CODECA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.129.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2001.

Signature.

(08767/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

INTERLAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.197.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

(08882/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

INTERLAB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 67.197.

Il résulte du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 3 novembre 2000, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 6 juin 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et /ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

* Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;

* Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grand-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

Le Conseil d'Administration

P. Bouchoms / S. Vandt

Signature / Signature

Président / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 93, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08883/043/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COEBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bereldange.
R. C. Luxembourg B 14.630.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 11 janvier 2001, vol. 126, fol. 58, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COEBA S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND

Signature

(08768/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE COFIME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.251.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour COMPAGNIA FINANZIARIA E MERCANTILE COFIME S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08769/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.788.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE MONTVAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08770/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

E.T.O., EUROPEAN TRADING ORGANISATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.383.

Rectification de la publication déposée le 16 janvier 2001

Dans la publication déposée le 16 janvier 2001 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, il y a lieu de lire ce qui suit:

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 18 décembre 2000 (et non pas le 4 décembre 2000 comme indiqué erronément), Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à Schlindermanderscheid, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Monsieur Charles Muller, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 22 janvier 2001.

Pour E.T.O., EUROPEAN TRADING ORGANISATION S.A.

BGL-MeesPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 91, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08806/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COMPTOIR IMMOBILIER INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 14.988.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour COMPTOIR IMMOBILIER INTERNATIONAL, S.à r.l.

FIDUCAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08772/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

COMPTOIR DE LA TOITURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4944 Bascharage, 10, rue du Ruisseau.
R. C. Luxembourg B 27.720.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1999, enregistré à Remich, le 23 janvier 2001, vol. 176, fol. 58, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Ehnen, le 26 janvier 2001.

Pour COMPTOIR DE LA TOITURE, S.à r.l.

FIDUCAIRE ROGER LINSTER

Signature

(08773/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CONNECTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 61.975.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 11 décembre 2000, que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg fût élu comme administrateur en remplacement de M^e Jacques Schroeder, ainsi que le mandat d'administrateur viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Signature.

(08774/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FIMERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de FIMERIS, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 23 octobre 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 24 du 15 janvier 1999. Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, n° 147 du 15 février 2000.

La séance est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Robert Roderich, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy Schosseler, administrateur de sociétés, demeurant à L-3409 Dudelange.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Monsieur Nico Becker, administrateur de sociétés, demeurant à L-5680 Dalheim;

2) Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les neuf mille cinq cents (9.500) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, représentant l'intégralité du capital social de neuf millions cinq cent mille francs français (9.500.000,- FRF), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents, des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de soixante-deux millions cinq cent mille francs français (62.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de neuf millions cinq cent mille francs français (9.500.000,- FRF) à soixante-douze millions de francs français (72.000.000,- FRF), par l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;

2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la société WESTLEY INTERNATIONAL, société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;

3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;

4) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de soixante-deux millions cinq cent mille francs français (62.500.000,- FRF), pour le porter de son montant actuel de neuf millions cinq cent mille francs français (9.500.000,- FRF) à soixante-douze millions de francs français (72.000.000,- FRF), par l'émission de soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions nouvelles de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société WESTLEY INTERNATIONAL, société anonyme préqualifiée.

Souscription et libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société WESTLEY INTERNATIONAL, société anonyme préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de soixante-deux millions cinq cent mille francs français (62.500.000,- FRF), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante-douze millions de francs français (72.000.000,- FRF), représenté par soixante-douze mille (72.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (1.000,- FRF) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de quatre millions cent dix mille francs luxembourgeois.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 11.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: Becker, Dal Zotto, Roderich, Schosseler, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2000, vol. 864, fol. 92, case 12. – Reçu 3.843.611 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 17 janvier 2001.

G. d'Huart.

(08821/207/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

FIMERIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(08822/207/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

C & S, CONSULTANTS ET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 238C, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.152.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2001.

Signature.

(08775/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

CORNELIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.148.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société QUEEN'S HOLDINGS LLC aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour CORNELIO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08778/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2001.

COSMOTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.922.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour COSMOTRADE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08781/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

EUROPROP LUXEMBOURG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 32.155.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 92, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 janvier 2001

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Eirik Noss Nestegard, directeur, demeurant à Oslo (Norvège), président
- Monsieur Egil A. Braathen, directeur, demeurant à Oslo (Norvège)
- Monsieur Jens Petter Rønning, general manager, demeurant à Oslo (Norvège).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Signature.

(08810/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

C & P INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 38.778.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 7 février 2000 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer la société:

QUEEN'S HOLDINGS LLC

aux fonctions de commissaire aux comptes.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 27 décembre 2000.

Pour C & P INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2001, vol. 548, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08782/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

JARAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 49.235.

L'an deux mille, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding JARAMA S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 49.235, constituée suivant acte notarié en date du 27 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil numéro 61 du 7 février 1995. Les statuts ont été modifiés en suivant acte sous seing privé en date du 1^{er} décembre 1999, non encore publié.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Philippe Bernard, Vice-Président, demeurant à Bertrange,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*1. Modification de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de JARAMA HOLDING S.A.»

2. Augmentation du capital social souscrit pour le porter de cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-) à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) par la création de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt cinq euros (EUR 125) donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par incorporation des résultats reportés disponibles, à concurrence d'un montant de cent vingt cinq mille euros (EUR 125.000,-) attribuées gratuitement aux anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle au capital social.

3. Fixation d'un capital autorisé de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

4. Adaptation de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 4 ci-après, est fixé à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-) représenté par quarante mille (40.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-).

Le conseil d'administration est autorisé et dispose du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation de capital endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- d'arrêter l'endroit de la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et

- de supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable pour une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi, le présent article sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi racheter ses propres actions».

5. Ajout d'un nouvel article qui aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.»

6. Renumérotation subséquente des articles des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en JARAMA HOLDING S.A.

En conséquence, l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de JARAMA HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR) prélevés sur les résultats reportés disponibles de la société.

Il est justifié au notaire soussigné de l'existence du poste «résultats reportés disponibles» par une situation intérimaire de la société au 30 novembre 2000, ci-annexée.

En représentation de l'augmentation du capital, l'assemblée décide de créer mille (1.000) actions nouvelles de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes et participant aux bénéfices à partir de ce jour.

Les nouvelles actions sont attribuées entièrement libérées aux propriétaires des anciennes actions dans la proportion de leur participation actuelle dans la société.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de fixer un capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera pendant une période de cinq ans jusqu'au 31 décembre 2005.

Quatrième résolution

En conséquence, des résolutions qui précèdent l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille euros (250.000,- EUR), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominal de cent vingt cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 4 ci-après, est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions, chacune d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR).

Le conseil d'administration est autorisé et disposé du pouvoir de:

- réaliser toute augmentation de capital endéans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles contre paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances, incorporation de réserves, ou de toute autre manière;

- arrêter l'endroit et la date pour l'émission et les émissions successives, le prix d'émission, les modalités et conditions de la souscription et de la libération des nouvelles actions et

- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur le vu de la renonciation des actionnaires concernés à leur droit de souscription.

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2005 et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation du capital social réalisée et dûment constatée dans la forme requise par la loi, le présent article sera modifié afin de tenir compte de l'augmentation de capital réalisée; pareille modification sera documentée sous forme authentique par le conseil d'administration ou toute personne dûment autorisée et mandatée par lui à cette fin.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits pas décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions».

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de prévoir la possibilité de déléguer au conseil tous pouvoirs aux fins d'exécuter sa décision d'émettre des emprunts convertibles ou non, et d'ajouter un nouvel article 6 qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** L'Assemblée générale des actionnaires peut décider l'émission d'emprunts obligataires convertibles (dans le respect de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales) ou non convertibles. Elle peut déléguer au conseil d'administration tous pouvoirs d'exécuter cette décision.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de 50.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ph. Bernard, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2001, vol. 127S, fol. 92, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

F. Baden.

(08898/200/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

JARAMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 49.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

F. Baden.

(08899/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2001.